



ERRATUM

Dans notre tract "["Hypocrite Sémantique"](#), sur les fermetures de sites du 44, une erreur s'est glissée. A ce stade nous n'avons pas de date précise ...au lieu de *début 2018* il faut lire *en 2018*.



BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

LA NOT(R)É SALÉE !

La note est salée pour le réseau de la DGFIP en ce qui concerne les impacts multiples et variés, mais toujours négatifs de la loi NOTRÉ du 7 août 2015. **FO** s'est toujours opposé à cette réforme de l'organisation territoriale qui ne tient aucun compte des besoins réels de nos concitoyens en matière d'accès au service public. De plus, cette réforme et sa déclinaison en **schémas départementaux de coopération intercommunale** (SDCI) éloignent encore plus les lieux de décision des lieux d'application.



Depuis 2015 pourtant, les gouvernements successifs n'ont cessé de surmédiatiser et de « survendre » cette réforme.

Le but de la fusion DGI/DGCP n'était-il pas non plus d'exercer les missions au plus près du citoyen ?

Dans les deux cas, l'échec est patent et les conséquences pour les services de la DGFIP sont mortifères.

Les SDCI, amplificateurs de l'ASR

La DGFIP utilise la réforme territoriale en cours pour accélérer le processus de ses réformes internes.

Nous avons régulièrement, à **FO**, communiqué sur le fait que les SDCI sont de véritables amplificateurs de l'**Adaptation des Structures du Réseau** (ASR), la preuve en est donnée aujourd'hui même. La trêve dans les restructurations n'aura duré que l'espace d'une campagne présidentielle, puisque les réorganisations et suppressions de structures en tout genre (SIP, SIE, trésoreries, SPF) reprennent leur rythme effréné au fil des pages du journal officiel. Les comités techniques locaux se réunissent, eux, en urgence pour décider des futures suppressions de postes au 1er janvier 2018.

C'est dans ce contexte que le 19 juin dernier a été présenté aux organisations syndicales de la DGFIP le bilan de la mise en œuvre des SDCI.

Une présentation idyllique des SDCI

En liminaire, **FO** s'est fait le porte-parole des difficultés engendrées par cette mise en œuvre. Nous avons listé les critiques des collègues du réseau pour qui la présentation idyllique de la mise en œuvre des SDCI par la DGFIP participe plus d'un exercice de propagande et de méthode Coué que d'un réel état de fait.

Ainsi plusieurs sections nous ont relaté :

- Des services SPL en DD/DRFiP dépassés par l'ampleur

de la tâche faute de moyens en personnel,

- Dans certains cas, pas de renfort de l'EDR,
- Des calendriers TRF (Transferts Restructurations Fusions Helios) non respectés,
- Des opérations de gestion ventilation compliquées et chronophages (titres et dépenses des anciennes structures non repris sur le nouveau budget chez le poste cible),
- Le décalage dans le temps entre transfert des intercommunalités au 1er janvier 2017 et réallocation d'ETP qui ne viendra qu'au 1er septembre 2017 dans les postes cible,
- Des procès-verbaux de transfert toujours en attente,

Plus généralement des incidences notables pour les usagers qui continuent à payer leur cantine dans le poste source mais doivent s'acquitter de leur assainissement dans un 2^{ème} poste à 15 km, voire l'eau dans un 3^{ème} situé, lui, à 30 km. Tout ceci, ajouté aux conséquences de la note de service du 13 janvier 2017 sur les paiements déplacés en numéraire, doit sûrement participer de l'amélioration du service à l'usager pour notre Directeur général !

La pérennité du réseau menacée

FO a aussi exprimé ses plus vives inquiétudes sur la pérennité de la DGFIP et de son réseau, au regard des déclarations du candidat Macron devenu Président quant à la réduction du nombre de départements. Un des thèmes principaux de campagne de ce dernier était de rayer de la carte «un quart des départements» en les fusionnant avec les 22 métropoles instaurées par les différentes lois de la réforme territoriale. Depuis, le candidat devenu Président, semble (article de la Gazette du 26 juin 2017) avoir revu sa copie et aurait exclu de sa réforme les groupements constitués par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Il n'en demeure pas moins, pour FO, que cette réflexion, couplée à l'annonce d'une réduction d'au moins 50 000 fonctionnaires d'État sur 5 ans ne laisse rien présager de bon.

Enfin, **FO** a vivement réagi au message du Directeur général sur Ulysse en date du 2 mars dans lequel il remerciait tous les intervenants dans les opérations de transfert au 1er janvier 2017 en omettant purement et simplement les comptables locaux ! (...)

La chef du service des collectivités locales a apporté les réponses suivantes :

- × Le gouvernement souhaite convoquer une « conférence des territoires » entre le 14 et le 20 juillet qui aura une grande importance pour la suite de nos missions, notamment par volonté de créer un pacte financier sur 5 ans avec les collectivités,
- × Sur les sujets et difficultés des postes comptables qui perdurent dans la mise en place des SDCI : « nous sommes conscients de cela », il y a un « décalage entre théorie et

pratique, les élus locaux ne respectant pas forcément les textes», d'où la nécessité de conventions ad hoc de «couverture» avec les comptables,

✗ La DGFIP travaille en étroite collaboration avec les collectivités sur la problématique fiscale notamment induite par les communes nouvelles et non couverte par les textes sur les EPCI,

✗ Sur l'hétérogénéité de l'appui aux comptables locaux selon les directions, la Présidente renvoie à l'échelon local estimant qu'à son niveau la DGFIP a simplement introduit des « éléments d'harmonie » avec intégration future dans la réflexions des Services d'Appui au Réseau (SAR).

Pour **FO**, pas de quoi s'en réjouir et cela confirme bien que l'industrialisation de tous les métiers SPL est lancée, condamnant les postes locaux à n'être que des « coquilles vides » ou à disparaître,

✗ Des projets existent pour rendre les informations de l'Indicateur Qualité des Comptes Locaux (IQCL) plus « parlantes »,

✗ Il y aura une réflexion à mener sur le devenir des comptables en rapport avec ces bouleversements.

La discussion, ou plutôt l'information sur la fiche « mise en œuvre des SDCI au 1er janvier 2017 » fut l'occasion pour **FO** de mettre la DGFIP en face de ses propres turpitudes : en effet, elle diminue les effectifs des postes SPL tout en admettant que la mise en œuvre du SDCI a généré et générera encore beaucoup de travail en local !!!

Exemple de morceaux choisis : «Le transfert de l'ensemble des budgets à un EPCI à fiscalité propre à l'horizon 2020 représente une charge de travail importante pour les postes comptables concernés ».

Près de 40 % d'EPCI en moins en un an !

EPCI à fiscalité propre	2016	2017	Baisse
	2062	1266*	39 %

S'agissant des syndicats intercommunaux, il y en a 25 % de moins qu'en 2011.

La Direction Générale des collectivités locales (DGCL) du Ministère de l'intérieur avance une réduction de 30 % du nombre de syndicats en 10 ans qui aurait particulièrement concerné les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) dont le nombre a baissé de 37 % entre 2007 et 2017. La loi NOTRÉ va amplifier cette baisse puisque la refonte de la carte intercommunale et les nombreuses fusions intervenues vont impacter le périmètre des syndicats intercommunaux et ceux des intercommunalités.

FO s'était exprimé sur les difficultés induites par ce SDCI dans les postes SPL, problème qui perdurera au moins jusqu'en 2020. Mais la DGFIP a deux solutions :

1. un plan de formation à destination des comptables et des services SPL en direction,
2. la montée en puissance des SAR déclinée sous deux dimensions : mutualisation des compétences et travail à distance.

FO opposé au « SAR système »

Autant **FO** peut être favorable à un véritable plan de formation des comptables et des divisions SPL sur le SDCI, autant le syndicat conteste et s'oppose à ce « SAR système » qui signe la mort des postes ruraux et péri-

urbains et préfigure un réseau constitué de postes uniquement dans les villes sièges de DD/DRFIP.



FO a été la seule à demander des explications sur la mission de M. Barbier – administrateur civil – nommé expert de haut niveau pour un an auprès du chef du service des collectivités locales à la DGFIP. Ce haut fonctionnaire est, « chargé de conduire une réflexion prospective sur l'évolution de l'organisation et des modalités de pilotage des structures de la DGFIP dans le domaine du secteur public local et hospitalier ».

Pour **FO**, cette nomination va conforter la DGFIP dans sa volonté de siphonner les postes SPL au profit de SAR montant en puissance. Il s'agira de véritables centres de services communs (leur première dénomination de 2015) absorbant la quasi-totalité de l'activité des postes, le résiduel pouvant se gérer, dans la logique de notre DG, au sein de maisons de services aux publics.

Sur le SDCI, notre délégation, par la voix de ses experts, a souligné, exemples à l'appui pour les ordures ménagères et l'eau/assainissement, que des décisions avaient été prises par des Préfets sans aucune concertation et surtout sans analyse des conséquences sur le terrain. Les comptables au centre de ces problématiques ont été mis en situation très inconfortable.

La Présidente de séance a pris note de ces effets induits et s'est engagée faire remonter ces problèmes auprès de la DGCL.

Notre délégation est aussi revenue sur les dissolutions/fusions qui ont été rendues compliquées quand les comptables n'avaient pas à temps les arrêtés préfectoraux permettant d'éclater le bilan.

La DGFIP nous annonce une relative stabilité de la carte territoriale post réforme, mais jusqu'à quand ? Comme l'a fait remarquer **FO**, il est à craindre une redistribution des cartes après les municipales de 2020.

La loi 257 du 28/02/2017 approfondit également la décentralisation en élargissant notamment les critères permettant l'accès au statut de métropole, offrant la possibilité à 7 nouvelles agglomérations de se transformer en métropole.

Plus de métropoles, moins de postes SPL

Si toutes valident le statut de métropole, elles s'ajouteront aux 12 métropoles déjà existantes (Brest, Bordeaux, Lille, Grenoble, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse) et aux 3 métropoles à statut particulier (Paris, Lyon, Marseille). Tours, Dijon et Orléans ont déjà opté pour ce nouveau statut. Les 4 autres villes (Saint-Étienne, Toulon, Clermont-Ferrand, Metz) sont encore en discussion.

Pour **FO**, avec ces nouvelles dispositions, le risque est grand que le réseau des postes SPL péri-urbains de ces métropoles soit supprimé au profit d'une méga structure sur le modèle bordelais.

FO suivra de très près les conséquences non encore toutes dévoilées de cette sinistre loi NOTRÉ.